

Mudak/E.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

Usumbura, le 17 juillet 1959.

N° 22130/05744 /3397.-



RESIDENCE
PROVINCIALE
INDIGENES
AI
N° 7937
DATE 5/8/59

Objet:
Fonds d'avances.

A Monsieur:le Commissaire Provincial,
Résident de l'Urundi à KITEGA.
le Résident du Ruanda à KIGALI
le Conseiller du Mwami
à NYANZA et KITEGA.

l'Administrateur de Terri-
toire de et à (TOUS)

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à dater de ce jour Monsieur l'Administrateur de Territoire LECLERE, résidant à Astrida, B.P. 199, a été chargé de la gestion du Fonds d'avances; il conviendra dorénavant d'adresser à ce fonctionnaire toutes les correspondances relatives à cette activité y compris les tableaux reprenant les statistiques trimestrielles.

Seules, les demandes de prêt continueront à être envoyées directement au Service des Affaires Indigènes afin que les sommes demandées puissent être rapidement ordonnancées et transmises sans délai à la caisse de la circonscription intéressée.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI, absent,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
Jean TORDEUR.-

J. Tordeur